

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est, en un sens, un amendement à choix multiples, car de la façon dont il est rédigé, il propose diverses méthodes à suivre, démontrant par là qu'il ne se conforme pas au Règlement de la Chambre concernant les motions recevables ou les amendements recevables à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

Monsieur l'Orateur, je signale d'abord qu'un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture doit se rapporter rigoureusement au principe du bill. Il ne suffit pas qu'il se rattache au bill ou y soit relié d'une façon générale; il doit se rapporter rigoureusement au principe du bill. Le principe du bill actuel est d'assurer une assistance publique au Canadiens nécessiteux. L'amendement du député propose un programme distinct et nouveau, qui ne relève pas rigoureusement du principe du bill. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le bill renferme une disposition prévoyant une assistance aux vieillards dans le besoin; mais si cela devait permettre au député de faire accepter son amendement, un autre député pourrait également prendre la parole et proposer que la Chambre étudie immédiatement un autre programme en vue d'augmenter les allocations familiales, puisque le bill renferme une disposition prévoyant de l'aide aux enfants dans le besoin.

Le bill renferme aussi une disposition en vertu de laquelle une aide peut être accordée aux chômeurs nécessiteux. Si l'amendement présenté par mon ami est recevable, alors rien n'empêcherait un autre député de recourir au même moyen pour présenter un amendement en vue de l'établissement d'un autre programme, grâce à des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, de façon à étendre la portée et à prolonger la durée des prestations. J'essaie de prouver que l'amendement ne se rattache pas strictement au bill même, car s'il était accepté, il permettrait l'adoption d'une série de nouveaux amendements touchant tous les programmes d'assistance sociale qui figurent dans nos recueils de lois.

Je signale, en outre, qu'au cours de la présente session, la Chambre a étudié en substance la question soulevée par mon ami. Qu'on me permette de citer le commentaire 163, à la page 139 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne:

Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session.

Le premier amendement proposé à la rentrée du Parlement, l'a été par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui regrettait que les conseillers de Votre Excellence aient omis de prévoir une augmentation immédiate de \$75 à \$100 par mois à tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**L'hon. M. Starr:** A quelle date cela s'est-il produit?

**L'hon. M. MacEachen:** Le 20 janvier 1966. Malgré les légères différences que comportent l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, la matière en est à peu près la même que celle de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. La Chambre a déjà pris une décision à ce sujet au début de la session. Si cette disposition du règlement existe, c'est pour éviter que la Chambre prenne des décisions contradictoires au cours de la même session.

• (3.50 p.m.)

Nous avons déjà examiné cette question et la Chambre a pris une décision. J'estime donc qu'elle ne peut être posée à nouveau maintenant. En outre, comme je l'ai déjà dit, l'amendement lui-même ne se rattache pas strictement aux dispositions du bill.

Permettez-moi de résumer les deux raisons pour lesquelles je soutiens que l'amendement est inadmissible. Tout d'abord, il ne se rattache pas strictement au principe du bill et, deuxièmement, la Chambre a déjà pris une décision sur la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); il ne convient donc pas de demander encore une fois à la Chambre de rendre une décision sur le même point car la décision pourrait être contraire à celle qui a déjà été prise.

**M. Nasserden:** Monsieur l'Orateur, le ministre me dirait-il si c'est le 12 janvier que le parti libéral s'est prononcé contre une augmentation des pensions de vieillesse?

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, au sujet du premier argument invoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), j'estime qu'il s'agit d'une question de jugement, et c'est là que la responsabilité de la Présidence entre en jeu; en effet, elle doit déterminer si le sujet de mon amendement est pertinent au principe et à l'objectif du bill. Je demande à Votre Honneur de tenir compte du fait que selon son libellé, le bill indique qu'il a pour objet d'aider les gens aux prises avec des difficultés à cause d'un certain nombre de raisons, dont l'âge. Le bill renferme diverses dispositions relatives aux besoins des vieillards; je